

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 441

présenté par

M. Viry, M. Sermier, M. Lurton, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Brun, Mme Bonnivard, M. Reda,
M. Viala, M. Cinieri, M. Dive, M. Rolland et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 5

Rédiger ainsi cet article :

« Le chapitre I^{er} du titre II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est ainsi modifié :

« 1° Le IV de l'article 64 est abrogé ;

« 2° Le II de l'article 66 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Abroger le IV de l'article 64 et le II de l'article 66 de la loi « NOTRe » du 7 août 2015 vise à supprimer les dispositions incriminées par de très nombreux élus, ainsi que de rétablir le caractère optionnel du transfert des compétences Eau et Assainissement au niveau intercommunal.